



Pour publication immédiate

COMMUNIQUÉ

MATAGAMI MODIFIE LES LIMITES DE VITESSE SUR SON TERRITOIRE

Matagami, le 15 mars 2011 – C'est le 8 mars dernier que la Ville de Matagami a adopté un règlement concernant les limites de vitesse sur son territoire.

Lors de sa séance régulière du mois de mars, le conseil municipal a adopté un règlement visant à modifier les limites de vitesse sur certaines rues de la ville, plus particulièrement celles situées dans les secteurs résidentiels. Ainsi à compter du 6 juin 2011, date limite à laquelle le ministère des Transports pourrait désavouer le règlement, la limite de vitesse dans les rues visées par ce règlement passera de 50 km/h à 40 km/h. La signalisation appropriée sera installée afin de bien informer les usagers de ces rues.

« Cette décision est prise afin d'accroître la sécurité de tous les Matagamiens, que ce soit les piétons, les cyclistes ou les automobilistes » a déclaré M. le maire René Dubé au moment d'adopter le règlement.

La limite de vitesse passera donc à 40 km/h sur l'ensemble des rues, à l'exception des rues Cavelier, Galinée et Nottaway, la place du Commerce, ainsi qu'une partie du boulevard Matagami où elle demeurera à 50 km/h. Ce nouveau règlement, comme ceux de l'ensemble touchant la sécurité publique, sera applicable par la Sûreté du Québec.

La Ville de Matagami a été fondée en 1963 et doit son origine à l'industrie minière. Le domaine forestier occupe aujourd'hui une place importante dans son économie locale et l'industrie touristique y est en forte émergence. Matagami compte environ 2 000 citoyens et occupe une situation géographique stratégique au Nord-du-Québec tant pour l'occupation du territoire que son accès, c'est pourquoi Matagami est la Porte de la Baie-James.

- 30 -

Source : M. Pierre Deslauriers
Directeur général
Ville de Matagami
819 739-2541
pierre.deslauriers@matagami.com